

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1207

présenté par

M. Taugourdeau, M. Le Mèner, M. Philippe Vigier, M. Delatte, Mme Duby-Muller, M. Decool, Mme de La Raudière, Mme Louwagie, M. Lazaro, Mme Schmid, M. Poisson, M. Dhucq, M. Siré, M. Tian, M. Furst, M. Martin, M. Perrut, M. Le Fur, M. Daubresse, M. Vitel, M. Tuaiva, M. Salles, Mme Genevard et M. Reynès

ARTICLE 51

Compléter l'avant-dernière phrase de l'alinéa 24 par les mots :

« dont des chefs d'entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre service public d'éducation nationale ne doit pas se couper du monde de l'entreprise. En effet, la plupart des élèves qui seront formés par les futurs professeurs seront salariés dans des entreprises privées.

Les enseignants doivent avoir cette connaissance de l'entreprise pour transmettre au mieux les réalités du monde économique aux élèves qui leur sont confiés.

Le présent amendement vise, dans cette perspective, à permettre à des chefs d'entreprise de siéger au sein des instances de direction des écoles supérieures du professorat et de l'éducation afin d'éclairer les enseignements sur les réalités du marché du travail.